

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
32

Nombre de votants :  
32

Date de convocation :  
13 décembre 2019

Date d'affichage :  
26 décembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 2), M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET (à partir de la question de la question n° 4), Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU (à partir de la question n° 4), RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

**ABSENTS :**

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY*

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente à la question n° 1*

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 3*

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Françoise LAFOND*

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n° 3*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale  
*absente*

< > < > < > < >

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20191219-DELIB191220-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2019  
Date de réception préfecture : 26/12/2019

RIOM

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2019**

**QUESTION N° 20**

**OBJET : Réaménagement du quartier gare et du site de la Minoterie : location des parcelles BK n°11, 338, 357, 358, 549 à la société Nouvel'R**

**RAPPORTEUR : Jacques LAMY**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 décembre 2019 et la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 4 décembre 2019.**

L'EPF SMAF Auvergne a récemment rétrocédé à la Commune de Riom les immeubles cadastrés BK n°338 (13m<sup>2</sup>), 357 (253m<sup>2</sup>) et 358 (222m<sup>2</sup>) situés rue Grégoire de Tours.

Afin d'être en mesure de poursuivre l'objectif de réaménagement du quartier gare, la Commune de Riom souhaite céder ces parcelles, ainsi que les parcelles communales BK n°11 (111 m<sup>2</sup>) et 549 (88 m<sup>2</sup>), à l'aménageur propriétaire de la totalité du site de l'ancienne Minoterie (société Nouvel'R). Toutes ces parcelles sont classées en zone UG au PLU. Plan ci-joint.

De nouveaux bâtiments comprenant logements, services et parkings verront le jour à ces emplacements, selon la maquette du projet jointe pour information.

Les modalités complètes de cette cession font l'objet d'une délibération à part.

Toutefois, deux points sont à prendre en considération dans le calendrier administratif de ce dossier.

En premier lieu, s'agissant du projet global, la commercialisation des constructions est bien avancée et le calendrier de travaux est prêt pour exécution. La Commune s'est ainsi assurée, autant que faire se peut, que les bâtiments situés sur le site complet (ancienne minoterie et ancien bar) ne resteraient pas à l'état de friches après la cession.

En second lieu, la négociation relative à la cession des parcelles communales comporte une condition suspensive demandée par la Commune, à savoir la démolition préalable de l'ancien Moulin actuellement en friche.

Cependant, notamment pour la réalisation de cette condition, la création d'un périmètre de chantier nécessitera d'intervenir également sur les parcelles actuellement propriétés de la Commune et de commencer la démolition des bâtiments qui y sont édifiés.

La Commune n'ayant pas la volonté de conserver en l'état ces bâtiments, elle ne voit pas d'objection à autoriser l'opérateur Nouvel'R à commencer la démolition avant transfert de propriété et ainsi faire disparaître ces friches.

C'est pourquoi, afin de faciliter la réalisation des travaux et sécuriser juridiquement les interventions sur propriété communale, il est nécessaire de permettre à l'opérateur de prendre possession du site avant passation de l'acte authentique, à ses risques.

Une convention de location à titre gratuit est donc prévue, avec prise de possession du site en l'état et incluant une autorisation de démolition sans indemnisation et ce jusqu'à signature de l'acte authentique de cession.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de location à Nouvel'R des parcelles BK 11, 338, 357, 358, 549 dans les conditions définies par la présente délibération, à titre gratuit, jusqu'à signature de l'acte authentique de cession,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 19 décembre 2019**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**